Département du Tarn
******

**Commune de**
**MARSSAC sur TARN**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

---

# FERMETURE A LA CIRCULATION PIÈTONNE CHEMIN DE DOMINIQUE (PORTION ENTRE LA RUE DU MOULIN ET LA RUE DU VERDIER)

**Objet : Travaux**

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation piètonne

# ARRÊTE

**Article 1er :** Afin de permettre le bon déroulement des travaux, la circulation piètonne sera interdite sur le chemin de Dominique (portion située entre la rue du Verdier et la rue du Moulin).

## Du lundi 12 octobre 2026 au dimanche 31 janvier 2027

**Article 2 :** Les piètons seront déviés par la rue du Verdier. Ces règles de circulation piètonne seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de la commune.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité de la rue fermée à la circulation.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera faite :
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi,

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, 12 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE MARSSAC-SUR-TARN (81)

**Jean-Pierre CASSAGNES**

*Le Maire*
*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*